

*Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

*Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion du Communiqué est interdite par la loi.*

**COMMUNIQUÉ DU 11 FÉVRIER 2025**

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ AURES TECHNOLOGIES S.A.**

**ET DE LA NOTE ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ**



**en réponse à l'offre publique d'achat visant ses actions initiée par la société**

**ADVANTECH**



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par la société Aures Technologies S.A. (la « **Société** ») et est diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27, 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application des articles L. 621-8 du Code monétaire et financier et 231-23 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »), l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'Offre en date du 11 février 2025, apposé le visa n° 25-027 sur la note en réponse établie et mise à la disposition du public ce jour par la Société (la « **Note en Réponse** »).

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société (le « **Document Autres Informations** ») a été déposé auprès de l'AMF le 11 février 2025 et complète la Note en Réponse. Le Document Autres Informations a été mis à la disposition du public ce jour.

**AVIS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 à 237-10 du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini dans la Note en Réponse), le nombre d'actions Aures non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les actions auto-détenues) ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Aures non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues), dans les conditions décrites dans la Note en Réponse, ainsi que dans la note d'information de l'Initiateur.

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Aures Technologies S.A. décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Pour plus d'informations, se référer à la Section 1.3.10 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) de la Note en Réponse.

La Note en Réponse et le Document Autres Informations sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.aures-pos.fr](http://www.aures-pos.fr)) et peuvent également être obtenus sans frais au siège social de la Société (ZAC des Folies, 24 bis, rue Léonard de Vinci, 91090 Lisses).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.